

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-03

L'an deux mille vingt six
Le vingt-six février
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 10 février 2026** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Éric BERTELOOT, Mme Corinne PASSERAT, M. Jean-Jacques SIGNOUX, M. Jean-Yves PERILLAT, M. Tanguy JON, Mme Aurélie ROCHE, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Odile VIX, M. Francis MARCHAL, M. Mickaël MAISTRE.

Absents Excusés : Mme Thérèse RAPHET (pouvoir à Mme Sheila MICHEL), M. Laurent VALLIER (pouvoir à M. Gilbert COLLINI), Mme Estelle GAILLARD (pouvoir à M. Éric BERTELOOT), M. Jean-Pierre BETEND, Mme Angélique LENOBLE, M. Lucas THABUIS, M. Johan CHEVRIER.

Absents : M. Mickaël JOLIVET-BALON

Objet de la délibération : Avenant n°3 à la convention pluriannuelle de pâturage de l'unité de Lessy avec le groupement pastoral de Lessy - Révision de la redevance du Refuge de Lessy au Groupement Pastoral de Lessy.

M. le Maire expose,

La commune de Glières-Val-de-Borne met à disposition, par location conformément à la convention pluriannuelle de pâturage mentionnée ci-dessus, le Refuge de Lessy, au bénéfice du Groupement Pastoral de Lessy.

VU le contrat d'affermage délibéré en conseil municipal du 26 février 2026 au profit de M. TOCHON FERDOLLET Jean-François et Mme TOCHON-FERDOLLET Nathalie, pour une durée consentie de 3 ans ;

CONSIDERANT que ce refuge est affecté à une activité indissociablement liée à l'exploitation pastorale, comprenant :

- L'hébergement et la surveillance du troupeau,
- L'accueil du public,
- Une activité de restauration de montagne directement dépendante de la présence du berger sur site,

CONSIDERANT que la redevance d'occupation doit être actualisée afin de tenir compte de l'avantage économique retiré de l'occupation du domaine public communal,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE FIXER** la redevance annuelle d'occupation à la somme de 1500 €, due par le Groupement Pastoral de Lessy à 1500€ ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération votée à 5 contre (Mmes Aurélie ROCHE et Odile VIX, MM. Laurent VALLIER, Francis MARCHAL et Jean-Luc ARCADE) et 12 pour.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,
Mme Sheila MICHEL.

